

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

PROCEDURE APPLIQUEE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES DES ZONES D'ENLEVEMENT

A la suite d'une décision prise par la Commission Executive en 1976, des zones d'enlèvement des véhicules ont été créées assurant, à tout moment, le libre accès au Service du Feu.

La procédure ci-après, approuvée par la Commission Executive lors de sa réunion du 7 décembre 1978, fixe les règles pour l'enlèvement des véhicules qui stationneraient dans ces zones.

Tous les véhicules, y compris les véhicules CERN, stationnant dans les zones où l'enlèvement est clairement indiqué par un panneau, peuvent être enlevés sans préavis et entreposés, pour le site de Meyrin, sur le parking situé sous la ligne de haute tension (en face du Bâtiment Administratif) - pour le site de Prévessin, sur le parking extérieur du Bloc 2 (coté bâtiment 881).

Un contrat a été passé avec une firme privée équipée d'un matériel spécial pour l'enlèvement des véhicules hors des zones d'enlèvement, couvert par sa propre assurance. Le CERN décline donc toute responsabilité en cas d'incident lors de l'enlèvement des véhicules.

Cette procédure entrera en vigueur le 1er mars 1979.

IMPOT FRANÇAIS - DECLARATION DES REVENUS DE 1978

1. La date limite de déclaration des revenus est le 28 FEVRIER 1979.
2. Les fonctionnaires FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1978 sont tenus de déclarer leurs revenus. A cet effet, la Division des Finances leur fera parvenir en temps voulu, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1978 (à joindre à la Déclaration de Revenus). Toute personne ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - tél. 3904.
3. Les fonctionnaires NON-FRANCAIS résidant en France, ayant des revenus autres que ceux du CERN et imposables en FRANCE (revenu du conjoint, loyers perçus en France, etc.) doivent souscrire une déclaration de revenus englobant leur salaire du CERN. LE BUREAU DES SALAIRES de la Division des Finances - tél. 3904, leur fournira, SUR DEMANDE, les attestations de salaire pour les périodes de l'année 1978 pendant lesquelles ils auront résidé en France. Les revenus en provenance du CERN ne seront pas imposés mais les autres le seront au taux correspondant à la totalité des revenus.
4. Le CERN ne peut, comme par le passé, distribuer les formulaires de déclaration d'impôt. La Direction des Services Fiscaux nous fait savoir que vous pourrez les obtenir, A PARTIR DU 12 FEVRIER, soit à la Mairie, soit au Bureau des Contributions Directes de votre domicile. N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR LES DEMANDER.

J.F.F. Barthélémy

Tél. 2855

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

PROCEDURE FOR VEHICLE REMOVAL FROM TOW-AWAY ZONES

Following a decision of the Executive Board in 1976, some areas have been designated tow-away zones to ensure free access for the Fire Service at all times.

The procedure for the removal of vehicles parked in these zones, which was approved by the Executive Board at its meeting on 7 December 1978, is as follows :

Any vehicle, including CERN vehicles, parked in areas clearly indicated as tow-away zones may be removed without notice. On the Meyrin site they will be put on the parking area under the power lines (opposite the Administration Building) and on the Prévessin site in the car-park outside Block 2 (on the side nearest Building 881).

Arrangements have been made for a private firm with special equipment to remove vehicles from the tow-away zones, which will be covered by its own insurance. CERN, therefore, will not accept any liability for any damage that may arise while vehicles are being removed.

This procedure will come into force on 1 March 1979.

FRENCH TAXATION - 1978 TAX RETURNS

1. The last date for completing tax returns is 28 FEBRUARY 1979.
2. FRENCH Staff Members, who have been resident in France during 1978 are required to complete tax returns. For this purpose, the Finance Division will be sending them in due course one copy only of the certificate attesting their CERN salary for 1978 (to be attached to the tax return). Anyone not receiving their certificate in time should inform the SALARIES SECTION - tel. 3904.
3. NON-FRENCH Staff Members resident in France, who have income from sources other than CERN, which is taxable in France (spouse's income, rents received in France, etc.) must complete a tax return, including on it their salary from CERN. THE FINANCE DIVISION SALARIES SECTION - tel. 3904, will provide, ON REQUEST, certificates of salary for those periods of 1978 when the above staff members were resident in France. Income from CERN is not taxable, but any income from other sources will be taxed at the rate for the total income.
4. CERN can no longer distribute the tax return forms. The income tax authorities have informed us that these forms will be obtainable FROM 12 FEBRUARY either at your local Mairie or at your local Direct Taxation Office. DO NOT LEAVE IT UNTIL THE LAST MINUTE BEFORE OBTAINING THEM.

J.F. Barthélémy
Tél. 2855